



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE N°01 DU 22 JANVIER 2024 :

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 12
Résultats des votes : pour 12 contre 0 abstention 0

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Philippe ROISINE, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Stéphane GUYONNAUD, Yann HARDY, Sarah PAILLOT.

Ont donné pouvoir : Sarah PAILLOT a donné pouvoir à Sylvain SOBOTA.

Stéphane GUYONNAUD a donné pouvoir à Stéphane TISSOT.

Chrystel DEMIZIEUX est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 ;
- 2) Finances : exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée
- 3) Urbanisme : instauration de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental
- 4) Forêts : programme de travaux 2024
- 5) Travaux 2024
- 6) Personnel : mise en place des tickets restaurant
- 7) CCVT et commune : mise à jour des commissions
- 7) Informations et questions diverses.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 18 décembre 2023

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

- 2) Finances : exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

DEL_01012024.

Objet : Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire de Serraval expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- **FIXE** le taux de l'exonération à 50 %

3) Urbanisme : instauration de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental

DEL_01022023.

Objet : Instauration de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire de Serraval expose le courrier du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et présentant la démarche initiée par la structure pour la mise en place de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Sur la Haute-Savoie, il a été constitué un réseau de 205 espaces naturels sensibles et agricoles labélisés « Espaces Naturels Sensibles » pour plus de 34700 hectares.

Afin de faciliter la préservation du foncier stratégique, le Conseil Départemental peut créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, au sein desquelles il dispose d'un droit de préemption.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental, par décision du 22 mai 2023, a décidé de créer des zones de préemption « Espace Naturel Sensible » sur l'ensemble des sites labélisés « Espace Naturel Sensible ».

Afin de poursuivre cette mise en œuvre de la procédure de création des zones de préemption, le Conseil Départemental doit recueillir l'accord de la Commune ou de l'EPCI compétent en matière de PLU.

C'est ainsi que la commune de Serraval doit se prononcer sur la mise en place du périmètre des zones de préemption. Les communes seront sollicitées pour mettre en place une veille sur les zones de préemption délimitées afin d'alerter le Conseil Départemental en cas de vente de foncier stratégique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les périmètres des zones de préemption « Espace Naturel Sensible » situés sur la commune
- **ACCEPTE** de mettre en place une veille sur ces périmètres.

4) Forêts : programme de travaux 2024

DEL_01032024.

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET – BUDGET 2024.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux patrimoniaux en forêt communale proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2024.

Il propose de retenir les lignes suivantes :

Fonctionnement :

- Travaux sylvicoles, sous réserve de l'obtention de la subvention SYLV'ACTES d'un montant de 50 % de ces travaux : intervention en futaie irrégulière. Localisation 21.u. Montant 3.610 euros H.T. ;
- Travaux de sécurisation : sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt. Localisations : parcelle 31 (Route du Mont à Fontany) et parcelle 35 (Route de l'Hermitte à la Molloire). Abattage d'arbres secs ne pouvant pas être commercialisés et prestation facturée à l'heure. Montant : 1.160 euros H.T. ;
- Travaux de maintenance : Entretien du périmètre, peinture. Localisation : Parcelle 34 bas. Montant : 950 euros H.T.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de programmer en fonctionnement les travaux susmentionnés, pour un coût estimatif total de 5.720 € HT.**

ANNEXE DEL_01032024.

DESCRIPTION DES ACTIONS (LOCALISATIONS)	COT	UN	MONTANT ESTIMÉ (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES, AIDES SYLV'ACTES POSSIBLES Financement: 43 Subvention Intervention en futaie irrégulière Localisation: 21.u. Aides SYLV'ACTES possibles pour un montant de 50% des travaux	3.610	HT	3.610,00 € HT
TRAVAUX DE SECURISATION Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt Localisation: 31 (Route du Mont à Fontany) et 35 (Route de l'Hermitte à la Molloire) Abattage d'arbres secs ne pouvant être commercialisés et prestation facturée à l'heure	1.160	HT	1.160,00 € HT
TRAVAUX DE MAINTENANCE Entretien du périmètre - peinture Localisation: parcelle 34 bas Cotation de parcelles - traitement momentané Localisation: parcelles 34	950	HT	950,00 € HT
Sous-total			5.720,00 € HT
Total			5.720,00 € HT

Le 22 janvier 2024
Le Maire,
Philippe ROISINE

La secrétaire de séance
Chrystel DEMIZIEUX

